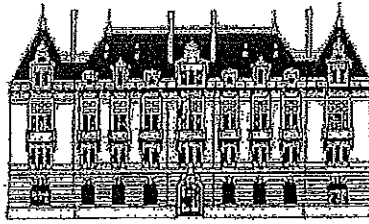


REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°74

28 Août 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

SOUS PREFECTURE DE VERDUN

ARRÊTÉ N° 2017 – 1793 DU 22 AOÛT 2017 RELATIF A LA
CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE
LA COMMUNE DE QUINCY - LANDZECOURT
DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE QUINCY - LANDZECOURT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau des usagers, de la réglementation
et des élections

ARRÊTÉ N° 2017 – 1793 DU 22 AOÛT 2017 RELATIF A LA CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE QUINCY - LANDZÉCOURT

Le Sous-Préfet de Verdun,

VU le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la démission de M. Jean-Paul LAUNOIS, Maire de la commune de Quincy-Landzécourt et son acceptation par la Préfète ainsi que le décès de M. Daniel DAVY, conseiller municipal ;

Considérant que le conseil municipal est incomplet en vue de procéder à l'élection du nouveau maire, qu'il y a lieu dans ces circonstances d'organiser des élections partielles complémentaires afin de pourvoir au remplacement des sièges devenus vacants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Quincy-Landzécourt, inscrits sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2017, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 24 septembre 2017**, à l'effet d'élire deux conseillers municipaux.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 1^{er} octobre 2017**.

Article 3 : Les candidatures sont déposées, pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par un mandataire désigné par eux, à la préfecture de la Meuse (40, rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

- Pour le 1^{er} tour :

- à partir du mercredi 30 août 2017 jusqu'au mercredi 6 septembre 2017, de 9h00 à 12h00 (en libre accueil) et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous) ;
- et le jeudi 7 septembre 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (en libre accueil la journée).

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.56.36 ou 03.29.77.56.38.

- Pour le second tour éventuel :

- à partir du lundi 25 septembre 2017 en libre accueil (9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00) et mardi 26 septembre 2017 en libre accueil également, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que, si au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (deux).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 4 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 11 septembre 2017 à zéro heure et s'achève le samedi 23 septembre 2017 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 25 septembre 2017 à zéro heure et close le samedi 30 septembre 2017 à minuit.

Article 5 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 20 septembre 2017 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 27 septembre 2017 pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 6 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

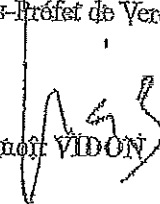
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Le Sous-Préfet de Verdun et le premier adjoint de la commune de Quincy-Landzécourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au juge du tribunal d'instance de Verdun.

Fait à Verdun, le 22 août 2017

Le Sous-Préfet de Verdun,


Benoît VIDON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr